



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/19-

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) RUE GUTENBERG - ZONE DU GRAND PONT

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

La Métropole a mis en œuvre une procédure de sélection préalable multi-attributaires pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation de recharge pour véhicules électriques.

La société TOTALENERGIE a été retenue pour cette prestation. Une convention a donc été signée entre l'entreprise lauréate et la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 juillet 2022 et valable pendant 10 ans à partir de sa date de signature.

Une borne a été installée rue Gutenberg sur la zone du grand pont. En contrepartie du droit d'occupation du domaine public, TotalEnergie devra verser à la commune une redevance comprenant une part fixe et une part variable.

La Métropole préconise un montant de 100 € pour la part fixe et par point de charge.

La part variable (PV) est, quant à elle, calculée comme suit :

$$PV = CA \cdot \text{nombre de PDC} \cdot X \cdot Y\%$$

CA = Chiffre d'affaires réalisé par l'occupant

PDC = Point de charge

X = est égal à 1000 € HT

Y = est le taux proposé par l'occupant

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est a noté que si l'occupant ne produit aucun bénéfice sur la part variable, cela ne donnera lieu à aucune redevance complémentaire pour cette partie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le montant de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public, préconisée par la Métropole Aix-Marseille Provence tant dans sa partie fixe que variable.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/24 et de la publication
ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com